

Questions orales

QUESTIONS ORALES

● (1415)

LES FINANCES

ON DEMANDE D'EXEMPTER LES AGRICULTEURS DE LA TAXE
D'ACCISE FÉDÉRALE SUR LES CARBURANTS

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, étant donné que le nombre de faillites agricoles au Canada attribuables aux frais généraux qui ont atteint des proportions telles qu'ils menacent la survie même de l'agriculture, je propose, avec l'appui des députés de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que la Chambre prenne immédiatement des mesures pour aider les agriculteurs à réduire leurs frais d'exploitation, en adoptant un projet de loi qui les exemptera de la taxe d'accise fédérale sur les carburants utilisés en agriculture.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour mettre cette motion en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

OPPOSITION À LA CRÉATION DE NOUVELLES SOCIÉTÉS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, dans son rapport annuel, le vérificateur général a dit des sociétés d'État qu'elles étaient de grandes et dangereuses dépendances de l'argent des contribuables et il a sévèrement critiqué la surveillance exercée par le gouvernement sur ces sociétés. Hier soir, le ministre a donné avis que le gouvernement aura recours à la clôture pour créer Canagrex, encore une autre société d'État. L'opposition a présenté plusieurs modifications judicieuses qui permettrait au Parlement d'examiner à fond les dépenses de fonds publics effectuées par Canagrex, mais il sera impossible de les adopter à cause de l'imposition du bâillon. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de ne pas créer de nouvelles sociétés d'État avant l'adoption d'une loi qui permettrait au Parlement de réglementer comme il se doit ce second niveau de gouvernement.

Mme le Président: La motion a-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3^E
LECTURE DU BILL C-85

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, puisque le premier ministre est absent—il avait pourtant dit qu'il serait là— et le vice-premier ministre aussi, je poserai ma question au premier ministre suppléant, que j'ai également prévenu. Le premier ministre suppléant sait sans doute que le projet de loi sur Canagrex n'a été débattu que pendant 90 minutes à l'étape du rapport. Pourtant, hier soir, sans prévenir, le ministre de l'Agriculture nous a annoncé qu'il avait l'intention d'imposer la clôture sur ce projet de loi.

Des voix: Quelle honte!

M. Clark: Le premier ministre suppléant peut-il renoncer maintenant, au nom du gouvernement, à imposer la clôture sur le projet de loi relatif à Canagrex?

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, puisque c'est une question qui concerne les travaux de la Chambre, je pense qu'il est important que je précise davantage les faits, et que nous indiquions aux députés d'en face et que nous leur rappelions que le projet de loi Canagrex a été présenté le 8 décembre 1981, donc il y a plus d'un an, qu'en deuxième lecture, il a été débattu pendant 5 jours de séance, 12 heures 50 minutes, qu'ensuite, en comité, il a été débattu pendant trois mois et demi. On y a consacré 27 réunions, 71 heures 45 minutes et finalement, qu'à l'étape du rapport, la plupart des amendements proposés reflètent ceux qui ont été défaites à l'étape du comité. Le chef de l'opposition officielle devrait savoir que pour que le gouvernement puisse donner un avis conformément à l'article 75C du Règlement, cela implique que son parti en particulier a refusé de collaborer pour discuter d'un calendrier raisonnable pour compléter le débat sur ce projet de loi. Autrement, il n'aurait pas été possible au gouvernement de donner un avis en vertu de l'article 75C. Chaque fois qu'un ministre responsable d'un projet de loi se voit forcé de donner un avis pour limiter le débat à une étape quelconque, cela implique que nécessairement, il y a eu au préalable des discussions avec l'opposition officielle, et qu'il n'a pas été possible de conclure une entente quant à un délai raisonnable pour conclure le débat. En conséquence, ce que le ministre de l'Agriculture a fait hier est parfaitement conforme au Règlement; cela respecte la pratique parlementaire et dénote le manque de bonne volonté de l'opposition officielle qui refuse de conclure une entente pour terminer le débat sur ce très important projet de loi.